

EN BREF

Le département pilote la politique départementale de protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile pour assurer aux mineurs un développement serein et accompagner les parents dans la prise en charge de leurs enfants.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) : Les professionnels de la PMI (infirmières puéricultrices, médecins, sages-femmes, psychologues...) sont à la disposition des parents dans les **CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (CMS)** répartis sur tout le département. Ils assurent le suivi médico-social des enfants de la naissance à 6 ans.

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE) : Le département est chargé d'apporter un soutien social, éducatif, psychologique et matériel aux enfants et aux familles lorsque l'équilibre familial est menacé et risque de mettre les enfants en danger.

NOS COMPÉTENCES...



PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

ACCOMPAGNER les futurs parents qui le souhaitent durant la grossesse et les parents, durant les premiers jours de vie de l'enfant et jusqu'à 6 ans.

PROTÉGER la santé des futurs parents et des enfants jusqu'à 6 ans : consultation dans les CMS ou accompagnement à domicile, dépistage des troubles du jeune enfant (bilans de santé à l'école maternelle) et soutien à la prise en charge du handicap chez le jeune enfant.

COORDONNER le mode d'accueil de l'enfant : formation et délivrance des agréments des assistants maternels et familiaux, soutien technique et financier pour l'ouverture des lieux d'accueil collectif, contrôle et surveillance des établissements d'accueil du jeune enfant.



AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

PRÉVENIR la maltraitance des mineurs : recueil des informations préoccupantes, suivi des enfants en situation de risque de danger, soutien et accompagnement des familles en difficulté dans l'éducation de leur enfant.

LUTTER contre la maltraitance : prise en charge des mineurs en situation de danger dans le cadre familial (actions éducatives à domicile, placement provisoire en famille d'accueil ou en établissement, accueil d'urgence au Centre départemental de l'enfance..., prise en charge des pupilles de l'Etat).

ACCOMPAGNER les postulants à l'adoption : délivrance des agréments et suivi des démarches pour l'adoption nationale.



LES + DU 56



CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES (CRIP)

ANALYSER et évaluer les risques de danger sur les enfants, proposer toute mesure utile de protection. Un numéro national : le **119**
 Adresse mail : infos.preoccupantes@morbihan.fr



ASSISTANTS FAMILIAUX

ASSURER une prise en charge quotidienne de l'enfance maltraitée ou en danger avec près de 500 assistants familiaux employés par le département.



ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT

PROPOSER des solutions d'accueil de garde.

SOUTENIR la création de Maisons d'assistants maternels (MAM).

TROUVER des alternatives pour les enfants en milieu rural.



MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

ACCUEILLIR et accompagner les mineurs isolés étrangers dans leur insertion sociale.